

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et SIMDUT 2015

Date de révision: 25 septembre 2020

Date d'émission: 23 avril 2007

No de fiche: 157B-29a

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

725 Anti-Grippant au nickel (en vrac)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

A base de pétrole. A utiliser sur l'acier inoxydable, l'acier, le fer, l'aluminium, le cuivre, le laiton, le titane, etc. A ne pas utiliser sur des systèmes à oxygène.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com
Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

Fournisseur:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Skin Sens. 1, H317
Carc. 2, H351 (inhalation)
STOT RE 1, H372 (poumons, inhalation)
Aquatic Chronic 3, H412

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
	P264	Se laver les mains, le visage et toute surface exposée de la peau soigneusement après manipulation.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités**	35-45	64742-52-5 265-155-0	01-211946 7170-45	Asp. Tox. 1, H304
Nickel	25-30	7440-02-0 231-111-4	01-211943 8727-29	Carc. 2, H351 (inhalation) STOT RE 1, H372 (poumons, inhalation) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité*	1-3	64742-48-9 265-150-3	ND	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336
Méthanol	0,1-0,3	67-56-1 200-659-6	01-211943 3307-44	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331, H311, H301 STOT SE 1, H370 Eye Irrit. 2A, H319
Autres Ingrédients:				
Aluminium	5-10	7429-90-5 231-072-3	01-211952 9243-45	Non classé ^a
Graphite	1-5	7782-42-5 231-955-3	ND	Non classé***

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène. **Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

***Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. ^a Non classé pour l'inflammabilité et la réactivité à l'eau sur la base des résultats des essais respectifs de l'ONU N.1 et N.5.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
Contact avec l'épiderme:	Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs en concentration élevée et le contact direct peuvent causer l'irritation des yeux et de la voie respiratoire. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée. Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans un récipient adéquat pour jeter.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail lorsqu'on utilise des hydrocarbures. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

Ingrédients dangereux	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Brouillard d'huile, minérale	–	–	(inhalable)	5
Nickel*	(poussières totales)	1	(inhalable)	1,5
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	–	–	–	–
Méthanol	200	260	200	(peau)
	VLCT:		STEL:	
	1000	1300	250	
Aluminium*	(inhalable)	10	(alvéolaire)	1
	(alvéolaire)	5		
Graphite*	(alvéolaire)	2	(alvéolaire)	2

*Le nickel, l'aluminium et graphite que contient ce produit ne se dissocient pas du mélange ou ne se mettent pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présentent pas de danger en cas d'utilisation normale.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire homologué pour les vapeurs organiques (par ex.: type de filtre EN A/P2).**Gants de protection:** Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc nitrile).

Nickel:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	Caoutchouc nitrile	0,11 mm	> 480 mn
Projection	Caoutchouc nitrile	0,11 mm	> 480 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité**Autres:** Aucun**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement****SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte	Odeur	odeur de pétrole
Couleur	gris	Seuil olfactif	
Point initial d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	environ 0,28%
% volatil (par volume)	5%	pH	n'est pas applicable
Point éclair	95°C	Densité relative	1,29 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	1 million cps @25°C	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	négligeable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas applicable

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée disponible pour le mélange. Le Nickel peut réagir violemment avec les acides pour libérer de l'hydrogène, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 5000 mg/kg, estimé
Nickel	DL50, rat	> 9000 mg/kg
Aluminium	DL50, rat	> 2000 mg/kg, références croisées
Graphite	DL50, rat	> 2000 mg/kg
Méthanol	DL50, rat	5628 mg/kg
Méthanol	Dose létale pour l'homme	143 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50, rat	> 15000 mg/kg

Par voie cutanée:

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50, rat	> 2000 mg/kg, estimé
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50, lapin	> 3160 mg/kg

Par inhalation:

Les vapeurs en concentration élevée et le contact direct peuvent causer l'irritation des yeux et de la voie respiratoire.

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	CL50, rat, 4 heures	> 5 mg/l, estimé
Nickel	NOAEC, rat, 1 h	> 10,2 mg/l (poussière)
Aluminium	CL50, rat, 4 heures	> 0,888 mg/l (poussière)
Graphite	CL50, rat, 4 heures	> 2 mg/l (poussière)
Méthanol	CL50, souris, 134 mn	79,43 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer l'irritation modérée.

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Aluminium	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Graphite	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut sensibiliser la peau et causer des éruptions ou de l'urticaire.

Substance	Essai	Résultat
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant
Aluminium	Sensibilisation de la peau, cobaye, références croisées	Non sensibilisant
Graphite	Sensibilisation de la peau, (OECD 429), souris	Non sensibilisant
Méthanol	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Le Programme National de Toxicologie (NTP) liste la poudre de nickel parmi les produits potentiellement carcinogènes, d'après des études d'inhalation. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) classe le nickel comme un produit carcinogène potentiel pour l'homme (groupe 2B). Le nickel contenu dans ce produit n'est pas sous forme de poudre, et par conséquent il ne devrait pas causer de risque pour l'utilisation normale. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) des Etats-Unis a conclu qu'il n'existe aucune preuve que le nickel métal est cancérogène lorsqu'il est ingéré. A ce jour, il n'existe aucune preuve que le nickel métal cause le cancer chez les humains, selon les données épidémiologiques provenant de travailleurs au sein d'industries de production et de consommation de nickel. Une étude récente d'inhalation chez les animaux (rat) n'a pas démontré de risque accru de cancer respiratoire pour la poudre de nickel métal, indiquant qu'aucune classification de cancérogénicité n'est justifiée pour le nickel métal.

Toxicité pour la reproduction:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique:

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Méthanol: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT-exposition répétée:

Nickel: Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Aluminium, Graphite, Méthanol: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (viscosité).

Autres informations:

Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (sur la base de données sur les composants).

12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités: intrinsèquement biodégradable (31% 3409 OECD 301F, 28 jours). Nickel, Aluminium, Graphite: substances inorganiques. Méthanol: facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités, Nickel, Aluminium, Graphite, Méthanol: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Solubilité dans l'eau: négligeable. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les normes de traitement du nickel adéquates doivent être respectées avant la mise au rebut. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

US DOT: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux de maladies professionnelles: N'est pas applicable

Autres réglementations nationales: Mises en œuvre nationales des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	<p>ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses BCF: Facteur de bioconcentration cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE) CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai DME0 : Dose minimale avec effet observé DSEO : Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS : Fiche de données de sécurité IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO) ND : Non disponible OACI : Organisation de l'aviation civile internationale OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique PEL : Limite d'exposition admissible (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE) RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer SGH : Système général harmonisé SO : Sans objet STEL : Limite d'exposition de courte durée STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada) TLV : Valeur limite d'exposition US DOT : Ministère américain des transports VLCT: Valeur limite court terme VME: Valeur limite de moyenne d'exposition vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.</p>
Références documentaires et sources de données importantes:	<p>Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques Agence suédoise des produits chimiques (KEMI) Base de données de classification et d'information chimique (CCID) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Institut national de technologie et d'évaluation (NITE) U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)</p>

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226: Liquide et vapeurs inflammables.
- H228: Matière solide inflammable.
- H301: Toxique en cas d'ingestion.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311: Toxique par contact cutané.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331: Toxique par inhalation.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351: Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
- H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372: Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H372D: Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Noms des pictogrammes de danger: Danger pour la santé; point d'exclamation

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 3.2.

Date de révision : 25 septembre 2020

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.